

LA CDU, DES MEMBRES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Président de la CDU

Mme Anne-Valérie **BOULET** (Directrice Générale de la Fondation Charles Mion - AIDER Santé)

Vice-Président de la CDU

M. Christian **DANIS** (Représentant des Usagers)

Deux médiateurs

Dr Estelle **RICARD** (Médiateur médical Titulaire - Médecin Néphrologue)

Karine **GRANET** (Médiateur non médical Titulaire - Directrice de la Gestion des Parcours de soins)

Deux suppléants

Dr Jean-Yves **BOSC** (Médiateur médical Suppléant - Médecin Néphrologue)

Corinne **LEVY** (Médiateur non médical Suppléant - Responsable pôle Admissions Soins de Support)

Représentants des Usagers (RU)

Mme Laurence **POCHARD**

M. Francis **BERDAH**

Mme Nadia **DIFALLAH**

M. Joseph **BRUNDU**

Responsable Qualité

Mme Audrey **ECHKINAZI**

Président de la Conférence Médicale d'Établissement

Dr Lotfi **CHALABI** (Médecin néphrologue)

Assistant Social

Psychologue coordinatrice ou son représentant

Secrétariat de la CDU

Service Qualité

Ce dépliant s'adresse à tous les patients de la Fondation Charles Mion - AIDER Santé et à leurs proches, pour une meilleure prise en charge et améliorer leur qualité de vie en dialyse.

Que ce soit auprès des Représentants des Usagers ou par l'intermédiaire de la CDU, c'est en fonction de vos remarques et observations que nous pouvons progresser tous ensemble.

Les Représentants des Usagers sont à votre écoute.



PECI-IDD-INF-F0-055 - Version 7

Commission Des Usagers



Où nous trouver : 787, rue de la Valsière - 34790 Grabels

INFORMATIONS PATIENTS



Les Représentants des Usagers à votre écoute



Laurence Pochard

Titulaire

📞 06 83 30 21 93

✉️ lpochard@yahoo.fr



Francis Berdah

Titulaire

📞 06 58 81 61 40

✉️ francis.berdah@renaloo.com



Nadia Difallah

Suppléante

📞 06 49 85 28 05

✉️ difallahnadia34@gmail.com



Joseph Brundu

Suppléant

📞 06 61 21 98 80

✉️ jbrundu@gmail.com



0 800 970 500 Service & appel gratuits

www.aidersante.com



CONSIDÉRER, COMMUNIQUER, SATISFAIRE... ENSEMBLE

Porteurs de la parole des usagers du système de santé et de leurs accompagnants, nous sommes **garants du respect** de vos droits et de vos intérêts. Nous vous accompagnons, vous soutenons et vous conseillons. Nous sommes formés pour ce faire et constitués en **association agréée**.

Vos droits :

- Garantie de la qualité d'accueil, du soulagement de la douleur et assurance d'une vie digne.
- Information accessible et loyale sur les choix thérapeutiques.
- Consentement libre et éclairé.
- Tout patient est traité avec égard : ses croyances, son intimité et sa tranquillité sont respectées.
- Respect de la vie privée et confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales.
- Expression des observations sur les soins, l'accueil et les conditions du traitement reçu.

Mais aussi vos devoirs de citoyen :

- Respect envers les autres patients, les professionnels de santé et le matériel mis à votre disposition.

Information utile

Consultez l'Article 183 de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

DANS TOUTES CES ÉTAPES,
UN REPRÉSENTANT DES USAGERS
EST À VOTRE ÉCOUTE POUR VOUS
ACCOMPAGNER.

Pour formuler vos
remarques, suggestions
et réclamations
vous pouvez :



Vous adresser aux
professionnels de santé



Adresser un courrier
au représentant légal et
président de la CDU



Saisir les Représentants
des Usagers



Une enquête sera réalisée
en interne si des éléments
précis sont à recueillir



Une réponse vous
sera formulée le plus
rapidement possible



Une rencontre vous
sera proposée afin
d'échanger avec vous



Un médiateur
peut être saisi

VOUS POUVEZ DEMANDER
L'EXAMEN DE VOTRE QUÉTE PAR
LA COMMISSION DES USAGERS.

le rôle de la Commission Des Usagers



Le Code de la Santé Publique institue
auprès de chaque établissement de soins
une **Commission des Usagers**, présidée
actuellement par le représentant légal de
l'établissement.



La **CDU** veille au respect des droits des
usagers et facilite leurs démarches.



Elle contribue à l'amélioration de la politique
d'accueil et de la prise en charge des patients.



Consultez le Décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à
la Commission des Usagers des Établissements de santé.